



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2020

Le sept février deux mille vingt à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur KARNOUB Abed, Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. KARNOUB Abed, Maire, M. MAILLOT Renaud, M. ISRAEL Jean-François, Mme ZAMMIT Brigitte, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme LOUVEAU Renée, adjoints, Mme CAUCHOIS Dominique, M. CHRISTOPHE Bernard, M. ALLIGIER Jean-Jacques, Mme RIBIERE Annette, Mme JACQUES Marie-Françoise, M. CORNIER Jean-François, Mme LECLERT Joëlle, M. LANGLOIS Stéphane, M. Pascal CAUCHOIS, Mme LEGAVRE Valérie, M. CATELAIN Pascal.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

### ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mme CARON Josiane donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie,

M. HOCHET Jean-Yves,

Mme LECLERT Joëlle est élue Secrétaire.

Ordre du jour :

- CCRS : adoption du rapport de la CLECT
- CCRS : approbation des attributions de compensations provisoires 2020
- Choix du maître d'œuvre pour le restaurant scolaire
- Complément CAD'EN étude restaurant scolaire
- Projet construction restaurant scolaire
- Projet construction de 2 terrains de tennis couverts
- SIEGE 27 : travaux Chemin de Montfort – rue de Rudemont
  - Eclairage public le Bourg tranche 1
  - Eclairage public le Bourg tranche 2
- Echange sente PICARD
- Personnel : création de poste
  - création de contrat d'accroissement saisonnier d'activité
- D.P.U.
- Questions diverses : Suivi budgétaire
  - Avancement des travaux d'assainissement

### **ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 27-01-20**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 27 janvier 2020, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par le Président de la CLECT en date du 27 janvier 2020.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le rapport de la CLECT du 27 janvier 2020

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le rapport de la CLECT.

### **APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020 : SDIS**

Vu l'avis de la CLECT du 27 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CdC Roumois du 29 janvier 2020 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2020,

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2020 liés au SDIS par le conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- prend acte de la révision de droit des attributions de compensation pour la participation au SDIS ;
- décide la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées au SDIS représentant **43 110 €** pour la commune de St Ouen de Thouberville ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2020.

#### **APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020 : PLU**

Suite au rapport de la CLECT du 27/01/2020 concernant l'ajustement des attributions compensatoires lié à la compétence de gestion des PLU,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CdC Roumois du 29 janvier 2020 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité prend acte de l'annulation du montant prélevé en 2019 pour un total de 11 505 euros.

#### **APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020 : ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Vu l'avis de la CLECT du 27 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CdC Roumois du 29 janvier 2020 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2020,

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2020 par le conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte de la révision de droit des attributions de compensation liés aux associations sportives pour un montant de 1 170 € ;
- décide d'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux associations sportives représentant **1 170 €** pour la commune de St Ouen de Thouberville en 2020 ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2020.

#### **CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire expose,

La Commune de Saint-Ouen de Thouberville a missionné, en 2018, le bureau d'études AC2R pour réaliser une étude de faisabilité sur la restructuration du pôle restauration du groupe scolaire communal.

Les conclusions de l'étude ont conduit à préférer une construction neuve, les travaux dus aux contraintes règlementaires étant trop contraignants techniquement et financièrement.

Par conséquent, la commune a missionné la société CAD'EN, AMO, pour l'assister au recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour mener à bien le projet.

A cet effet, CAD'EN a lancé, le 09 juillet 2019, un appel à candidature pour choisir les 3 à 5 équipes de maîtrise d'œuvre qui seront admises à négocier pour la réalisation de ces prestations.

Au vu du rapport d'analyse des candidatures réalisé par CAD'EN, il a été arrêté le choix de cinq équipes de maîtrise d'œuvre admises à remettre une offre.

Le dossier de consultation a été adressé aux cinq équipes retenues le 10 décembre 2019 via la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-publics.info> avec une date limite de remise des offres au 08 janvier 2020 à 12H00.

Les 5 candidats admis ont remis leurs offres dans les délais et l'analyse en a été confiée à CAD'EN.

Il a ensuite été procédé à l'audition des 5 candidats par la commission ad'hoc le mardi 21 janvier 2020 en Mairie.

Par conséquent, au vu du rapport d'analyse des offres et du résultat de la consultation, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse d'un montant de 127 800,00 € HT, soit 153 360,00 € TTC, présentée par l'équipe de EN ACT Architecture composée comme suit :

Architecte mandataire	EN ACT Architecture
Economiste	C3EC
BET Structure	ESGCB
Bet Fluides	TECHNIC CONSULT
Cuisiniste	CRECEPT
BET VRD / Paysage	VIAMAP
Acousticien	ACOUSTIBEL

## **VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,**

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre, sous la forme d'une procédure adaptée restreinte ;

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de retenir l'offre présentée par l'équipe dont EN ACT Architecture est mandataire ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire au groupement EN ACT Architecture / C3EC / ESGCB / TECHNIC CONSULT / CREACEPT / VIAMAP / ACOUSTIBEL pour un montant de 127 800,00 € HT, soit 153 360,00 € TTC ; ainsi que tous les avenants s'y afférant dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial.

## **COMPLEMENT DE PRESTATIONS :**

Monsieur le Maire informe :

Nous avons passé commande le 16 avril 2019 à l'entreprise CAD'EN pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre de l'opération « construction d'un restaurant scolaire » pour un montant de 5 400 € H.T.

Le nombre de candidats était estimé à 5.

Suite au recours de l'ordre des architectes, nous étions dans l'obligation de mettre fin à la consultation et de refaire un nouvel appel d'offres donnant la possibilité aux architectes de présenter une offre.

Le nombre de candidats reçus est passé de 5 à 20, ce qui a nécessité un travail complémentaire pour l'analyse de ces dossiers.

L'entreprise CAD'EN nous a présenté un complément de prestations pour un montant de 2 700 euros H.T.

Ce devis correspond à la relance de la consultation, aux analyses de 15 candidatures complémentaires (l'offre d'origine ne prévoyait que 5 candidatures à analyser) et les auditions ajoutées à la négociation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire et à signer le devis n°2020-06 du 20 janvier 2020 pour un montant de 2 700,00 € H.T.

## **PROJET DE CONSTRUCTION DE 2 TERRAINS DE TENNIS COUVERTS :**

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de ce projet :

- 1- libérer les 2 terrains de tennis extérieurs pour permettre l'aménagement du centre bourg en vue de créer des commerces et des habitations, ce qui est intégré dans notre PLU et notre politique d'urbanisme ;
- 2- le terrain près du gymnase est destiné pour le pôle sportif de notre commune selon notre PLU et les études faites par le CAUE 27 ;
- 3- la création de ces 2 terrains de tennis couverts va libérer 22 heures/semaine du gymnase qui sera utilisé par d'autres sections sportives permettant ainsi le développement de leurs activités, car actuellement, il y a un manque considérable d'équipements sportifs à Saint-Ouen de Thouberville.

L'historique :

- Ce projet était inscrit au contrat de pays géré par le Sydar, il a été transféré à la Communauté de Communes Roumois Seine. Il fait partie du tableau de contractualisation entre la CCRS, la Région et le Département en 2017.
- Nous avons fait une demande de subvention en novembre 2018 dans le cadre de la DETR 2019 sans succès.
- Nous avons fait une demande de subvention (dans le cadre du tableau de contractualisation CCRS - Région - Département). DETR 2020, les notifications de subventions suivantes nous ont été transmises :

- DETR (25 %)	200 000,00 €
- la Région (20 %)	160 000,00 €
- le Département (10 %)	80 000,00 €
- la Fédération Française de Tennis (8%)	64 000,00 €
Total	504 000,00 € H.T.

pour un coût global de 800 000 € H.T.

L'autofinancement communal sera de 296 000 € H.T.

Monsieur le Maire présente au conseil le tableau de financement de ce projet recettes-dépenses y compris la TVA. :

### **FINANCEMENT de 2 cours de tennis couverts**

		<b>Cout global HT</b>	<b>Subventions</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>TVA</b>
			<b>Accordées</b>		
		<b>800.000</b>			
DETR	25%		<b>200.000</b>		
Région	20%		<b>160.000</b>		
Département	10%		<b>80.000</b>		
FFT	8%		<b>64.000</b>		
<b>Total Subventions</b>			<b>504.000</b>		
				296.000	
					<b>160.000</b>
<b>Financement:</b>					
<b>Emprunt sur 30 ans</b>		<b>300.000</b>			
<b>Cout annuel</b>		<b>13.200 €</b>			
<b>Emprunt TVA sur 3 ans</b>		<b>160.000</b>			
<b>Cout global</b>		<b>768*3 2304 €</b>			

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser :

- à signer les conventions fermes de financement avec l'Etat, la Région, le Département et la Fédération Française de Tennis,
- à lancer la procédure de consultation et de construction,
- et assurer les financements adéquats de la part communale de 296 000 €, par un emprunt de 300 000 € sur 30 ans et la TVA par un emprunt de 160 000 € sur 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions fermes de financement avec l'Etat, la Région, le Département et la F.F.T., à lancer la procédure de consultation et de construction, et assurer les financements adéquats de la part communale de 296 000 €, par un emprunt de 300 000 € sur 30 ans et la TVA par un emprunt de 160 000 € sur 3 ans.

#### **SIEGE 27 : TRAVAUX BOURG TRANCHE 1**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 8 333,33 €
- en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2020, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

## **SIEGE 27 : TRAVAUX BOURG TRANCHE 2**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 5 000 €
- en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2020, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP).

## **SIEGE 27 : TRAVAUX CHEMIN DE MONTFORT ET RUE DE RUDEMONT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 13 916,66€
- en section de fonctionnement : 12 916,67 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice 2020, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP) et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

## **SIEGE 27 : TRAVAUX LA MIRAIE TR 2**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2018-001 DU 17/01/2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement : 43 750 €
- en section de fonctionnement : 24 305,43 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 657358 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

## **ECHANGE SENTE PICARD**

Monsieur le Maire rappelle les démarches entreprises pour l'acquisition d'un emplacement réservé retenu au P.L.U. le long de l'autoroute A13 et en échange sans soulte d'une sente abandonnée qui longe les parcelles cadastrées C 605, C 312 et C 313 de la propriété PICARD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à poursuivre la procédure et à signer les documents notariés qui permettront d'aboutir à cet échange.

### **PERSONNEL : CREATION POSTE ATSEM PRINCIPAL 2ème CLASSE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 2ème classe à compter du 02 mars 2020, pour une durée hebdomadaire de 35 heures (annualisé sur la base de 1607 h).

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer le poste d'ATSEM Principal 2ème classe à compter du 02 mars 2020 et prendre l'arrêté correspondant.

### **PERSONNEL : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activité au service de l'entretien des espaces verts, il y a lieu de créer un emploi à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour une période de 6 mois dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial C1 pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial C1 I.B. 350, I.M. 327.
- les dispositions de la présente délibération prendront effet pour une durée de 6 mois à compter du 01 avril 2020.
- l'indemnité compensatrice de congés sera versée à la fin du contrat.
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

### **EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer un droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de **M. DEHAIE Denis et SIMON Isabelle**  
**Sise 1 sente des Rollets**  
**Cadastrée D 381**
- Propriété de **Mme MOREL Janine**  
**Sise 40 route de la Londe**  
**Cadastrée D 185.**
- Propriété de **M. LEMERCIER Michaël**  
et **Mme LEMERCIER-DENEUBOURG Camille**  
**Sise 8 rue de la Hétraie**  
**Cadastrée E 276-277.**
- Propriété de **Mme POIGET Annette**  
**Sise 92 la Miraie**  
**Cadastrée B 760.**
- Propriété de **M. LAMY Gérard et MASSELIN Dominique**  
**Sise 69 route nationale**  
**Cadastrée D 535, 531, 410, 532 et 534.**
- Propriété de **M. et Mme TOUZE René et Sylviane**  
**Sise 12 rue de Rudemont**  
**Cadastrée 529 partie D 310.**

### **PROJET CONTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe :

Nous avons reçu une réponse négative des financeurs pour subvention DETR 2020 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Afin de présenter de nouvelles demandes de subvention (DETR 2021 et Département...), il faut que nous ayons l'Avant-Projet Définitif.

C'est la raison pour laquelle nous allons demander au maître d'œuvre désigné EN ACT de procéder avant octobre 2020 à l'achèvement de l'avant-projet définitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les ordres de services de ce marché de maîtrise d'œuvre en vue de l'achèvement de l'avant-projet définitif et des prestations annexes nécessaires. Et prévoir les fonds nécessaires au budget d'investissement 2020 la somme limitée à 65 000 euros TTC.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **SUIVI BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire informe que le budget sera préparé mais ne sera pas voté avant les élections municipales du 15 mars prochain.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, l'ordonnateur établit le compte administratif du budget principal ainsi que les comptes administratifs correspondant aux différents budgets annexes.

### **TRAVAUX ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe que les travaux de pose des canalisations des réseaux sont terminés.

La station d'épuration sera finalisée fin février.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la Communauté de Communes Roumois Seine a la compétence assainissement : les recettes, dépenses, l'actif et le passif sont transférés.

En ce qui concerne le litige DLE OUEST, le Président de la CCRS se substituera au Maire de la commune dans ce litige.

### **BREXIT**

Avec le Brexit, les citoyens britanniques qui résident en France perdent leur droit de vote aux municipales et aux européennes.

Ils seront radiés des listes électorales par l'Insee dès le 1er février 2020.

### **RETROCESSION DES VOIRIES**

Monsieur le Maire présente les demandes de rétrocession de voirie (sente des Rollets, rue du Renard et du Val Frémont) et précise que les concessionnaires (SERPN, CCRS, ...) seront sollicités pour obtenir leurs accords avant de procéder à la rétrocession.

S'agissant de la dernière réunion de conseil municipal avant les élections, Monsieur le Maire remercie tous les membres de leur assiduité.

Fin de la séance 23 h 30

Le Maire  
Abed KARNOUB